



Bruxelles, le 3 octobre 2022
(OR. en)

11908/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0252 (NLE)

ASIE 62	TELECOM 347
COASI 133	RECH 475
CONOP 78	CLIMA 409
COTER 211	ENER 406
POLCOM 101	TRANS 538
SUSTDEV 148	TOUR 58
PI 106	EDUC 296
GENDER 137	CULT 90
JAI 1105	ENV 815
MIGR 236	POLMAR 48
COHAFA 81	SAN 491
COHOM 94	AGRI 382
CODRO 3	EMPL 314
COMPET 660	STATIS 38

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,
de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et le Royaume de Thaïlande, d'autre part**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 209, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) iii),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2022/... du Conseil¹⁺, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part (ci-après dénommé "accord") a été signé au nom de l'Union le ...⁺⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) L'accord vise à renforcer la coopération dans un large éventail de domaines d'action, notamment les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le commerce, la migration, l'environnement, l'énergie, le changement climatique, les transports, les sciences et les technologies, l'emploi et les affaires sociales, l'éducation et l'agriculture.
- (3) Il y a lieu d'approuver l'accord au nom de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2022/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part (JO L ... du ..., p. ...).

⁺ JO: veuillez insérer la référence de la décision figurant dans le document ST 11909/22 et compléter la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: veuillez insérer la date de signature de l'accord figurant dans le document ST 11910/22.

Article premier

L'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part (ci-après dénommé ""accord"")¹, est approuvé au nom de l'Union.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 59, paragraphe 1, de l'accord².

¹ Le texte de l'accord est publié au ... [JO: veuillez insérer la référence JO du document ST 11910/22].

² La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 3

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité préside le comité mixte conformément à l'article 52, paragraphe 2, de l'accord. L'Union ou, selon le cas, l'Union et les États membres, sont représentés au sein du comité mixte, en fonction du sujet abordé.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
